

Remise des prix du Concours Départemental 2017 de la Résistance et de la Déportation

Mercredi 28 juin 2017 – 15 h

dans les salons de la Préfecture

Le Concours National de la Résistance et de la Déportation (C.N.R.D.) a été **créé officiellement en 1961 par Lucien Paye, ministre de l'Éducation Nationale**. Il a été insufflé par le dynamisme d'associations et plus particulièrement de la confédération nationale des combattants volontaires de la Résistance (C.N.C.V.R).

Ce concours a pour objectif de perpétuer chez les jeunes français la mémoire et l'histoire de la résistance et de la déportation, afin de permettre aux jeunes générations de s'en inspirer et d'en tirer des leçons civiques dans leur vie d'aujourd'hui.

Pour l'édition 2016-2017, le jury national a arrêté le thème suivant :

« La négation de l'Homme dans l'univers concentrationnaire nazi »

La participation au concours :

Le concours national de la résistance et de la déportation est ouvert aux élèves des établissements publics et privés sous contrat :

- collèges (enseignement général et professionnel adapté (Segpa)),
- les maisons d'éducation de la Légion d'honneur,
- lycées d'enseignement général et technologique,
- lycées professionnels,
- lycées de la défense,
- lycées agricoles, CFA, maisons familiales et rurales...,
- établissements français à l'étranger,
- les centres de formation des apprentis (CFA),
- les écoles de la deuxième chance,
- les instituts médico-éducatifs (IME),
- les institutions pour jeunes aveugles et les institutions pour jeunes sourds.

Sont concernés :

- au collège, les élèves des classes de troisième uniquement,
- au lycée, les élèves de toutes les classes (à l'exception des formations post-baccalauréat).

Peuvent également participer au concours :

- les jeunes scolarisés au sein des services éducatifs des hôpitaux ;
- les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- les mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires
- les élèves scolarisés auprès du Centre national d'enseignement à distance (Cned).

Le concours est organisé à 2 échelons (territorial et national) :

- au niveau départemental, le recensement des candidatures et l'organisation des épreuves sont assurés par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,
- les meilleurs travaux récompensés lors de cette cérémonie départementale du 28 juin seront ensuite présentés au jury national qui délibèrera à l'automne.

Les catégories de participation :

Pour cette édition, le concours comporte désormais **quatre catégories** de participation :

- Pour les lycées : 2 catégories

- Première catégorie : Réalisation d'un **devoir individuel** en classe, portant sur le sujet académique – (durée 3 h).

- Deuxième catégorie : Réalisation d'un **travail collectif** qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports, sur le thème annuel.

- Pour les collèges (classe de 3ème uniquement) : 2 catégories

- Troisième catégorie : Rédaction d'un **devoir individuel** en classe, portant sur le sujet académique – (durée 2 h).

- Quatrième catégorie : Réalisation d'un **travail collectif** qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports, sur le thème annuel.

La composition du jury :

Le jury départemental est présidé par Serge CLEMENT, Inspecteur d'Académie - directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale.

Il est composé de six enseignants professeurs d'histoire, d'un principal de collège, du directeur départemental de l'Office National des anciens combattants et victimes de guerre et de sept membres d'associations de combattants ou d'institutions :

- la Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes (FNDIRP),
- la Direction Départementale de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG),
- la Fondation de la France Libre (FFL - Délégation Yvelines),
- l'Union Nationale des Associations de Déportés Internés et Familles de disparus (UNADIF),
- l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR),
- les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation – Délégation territoriale des Yvelines (AFMD)

Les lauréats :

Près de 80 élèves, collégiens et lycéens lauréats, sont récompensés par le jury pour la qualité de leurs travaux individuels et collectifs (liste jointe).

4 élèves se sont particulièrement investis et seront doublement récompensés (individuellement et collectivement).

Ce sont 44 prix, constitués d'un diplôme et d'un lot de livres, qui sont ainsi remis à chaque lauréat de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie.

20 Etablissements (**11 collèges et 9 lycées**) du département sont mis à l'honneur :

- Lycée Notre-Dame « Les Oiseaux » – Verneuil-sur-Seine
- Lycée Louis de Broglie – Marly-le-Roi
- Lycée Militaire – Saint-Cyr-l'Ecole
- Lycée International – Saint-Germain-en-Laye
- Lycée Les Pierres Vives – Carrières-sur-Seine
- Lycée Jean-Paul II – Sartrouville
- Lycée Notre-Dame du Grandchamp – Versailles
- Lycée Hoche – Versailles
- Lycée Jules Ferry – Versailles

- Collège Saint-Exupéry – Andrésy
- Collège Claude Monet – Carrières-sous-Poissy
- Collège Montaigne – Conflans-Sainte-Honorine
- Collège Louis Lumière – Marly-le-Roi
- Collège Lamartine – Houilles
- Collège Guillaume Apollinaire – Plaisir
- Collège International – Saint-Germain-en-Laye
- Maison de la Légion d'Honneur - Saint-Germain-en-Laye
- Collège du Sacré Cœur – Versailles
- Collège Pierre de Nolhac – Versailles
- Collège Jean-Philippe Rameau – Versailles